



TARGON

un coté de vivre!

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE TARGON**

N° 2022-006

Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

Date de la convocation : le 19 janvier 2022

Nombre de membres : En exercice : 19 – Présents : 13 – Absents : 6 – Votants : 15

Étaient présents :

Mmes Marie-Claude CONSTANTIN – Jacqueline SERRE – Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT - Sylviane LEVÊQUE - Christelle ANTUNES—

MM Frédéric MAULUN- Michel REDON - Olivier SANTY - Jonathan POUILLADE - Richard PEZAT - Jean-Charles CASALONGA- François LUC

Étaient absents :

MM Frédéric DEJEAN – Sébastien DELUMEAU – Daniel CRESPO
Mesdames Mireille AVENTIN - Sophie LEROY- Hélène LEBERCHE

Procurations :

Madame Sophie LEROY a donné procuration à Monsieur Jean-Charles CASALONGA
Madame Mireille AVENTIN a donné procuration à Monsieur Jonathan POUILLADE

Secrétaire de Séance :

Monsieur Jonathan POUILLADE, assisté de Sylvie TEYCHENEY, a été nommé secrétaire de séance.

OBJET :

Cession de la partie désaffectée du domaine public communal de la voie communale n°10 de Saric à Toutigeac d'une superficie de 980 m² environ et l'acquisition de deux parties des parcelles cadastrées D648p pour environ 460 m² propriété du GFA de Toutigeac – D614p pour environ 20 m² –, SOIT la cession par la Commune de la partie désaffectée du domaine public communal de la voie communale n°10 de Saric à Toutigeac d'une superficie de 980 m² environ à Monsieur MAZEAU Philippe Marie et l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur MAZEAU Philippe Marie cadastrée D648p pour environ 460 m² et d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur MAZEAU Laurent Marie et Madame COULLON Michèle épouse MAZEAU cadastrée D614p pour environ 20 m² - autorisation de signature

Considérant la délibération n° 2020-091 en date du 17 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 24 novembre 2020 approuvant le déclassement de la voie communale n°10 sur une superficie de 980 m2 environ, sur sa partie finale qui jouxte la voie communale n°20 ;

Considérant la délibération n° 2020-092 en date du 17 novembre 2020 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 24 novembre 2020 approuvant la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration;

Considérant la délibération n° 2021-056 en date du 2 septembre 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 7 septembre 2021 approuvant la désaffectation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 en vue de sa cession ;

La partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 pourrait ainsi être aliénée à Monsieur Philippe MAZEAU.

La nouvelle partie de la voie communale N°10 jouxtant la voie communale n° 6 sera régularisée par l'acquisition :

- ✚ d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Philippe MAZEAU cadastrée D1326 pour 4 a 60 ca environ;
- ✚ d'une partie de la parcelle appartenant au GFA de Toutigeac cadastrée D 648 dont la superficie reste à définir avec exactitude ;
- ✚ d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Laurent MAZEAU et Madame Michèle COULLON épouse MAZEAU cadastrée D614 pour une superficie de 20 m2 environ.

La procédure administrative réglementaire ayant été strictement respectée et étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose de procéder à l'aliénation de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 pourrait ainsi être aliénée à Monsieur Philippe MAZEAU

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'APPROUVER la cession de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 pourrait ainsi être aliénée à Monsieur Philippe MAZEAU et au GFA de Toutigeac après réalisation du document d'arpentage permettant de définir avec exactitude la superficie de chacune des parties.;

DE FIXER le prix de cession de la partie déclassée, désaffectée du domaine public et affectée au domaine privé de la voie communale n°10 pour une superficie de 980 m2 à en faveur de Monsieur Philippe MAZEAU et du GFA de Toutigeac après réalisation du document d'arpentage permettant de définir avec exactitude la superficie de chacune des parties. au prix de **480.00 Euros qui sera partagé selon la superficie de chacune des parties ;**

D'ACQUERIR les parcelles suivantes permettant de maintenir la circulation et le cheminement du chemin rural n°31 aux propriétaires suivants d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Philippe MAZEAU et au GFA de Toutigeac après réalisation du document d'arpentage permettant de définir avec exactitude la superficie de chacune des parties et d'une partie au prix de **480.00 Euros** et la parcelle appartenant à Monsieur Laurent MAZEAU et Madame Michèle COULLON épouse MAZEAU cadastrée D614 pour une superficie de 20 m2 environ au prix de **20.00 Euros** ;

DE DIRE qu'en sus du prix de vente mentionné ci-avant, Monsieur Philippe MAZEAU et le GFA de Toutigeac prendra à sa charge les frais du géomètre pour la vente et le bornage ainsi que les frais notariaux **à hauteur de 50%** ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces ainsi que l'acte notarial permettant la bonne exécution de cette décision

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN